

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juin 2017

Le premier juin deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : ARNAUDY Laurie donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, BRANCHAT Daniel donne procuration à OBRY Patrick, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, MORARD David donne procuration à LA ROCCA Gérard.

Absents : BURAVAND Yves

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/06/01 – 01

OBJET : Rapport de la délégation du Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 01 du 16 avril 2014.

- **Décision du Maire n° 2017- 09** du 24 avril 2017 : élaboration du plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles (PAPPH) – attributaire : Société Vert'Sens – 33 chemin des Neuf Peyres – 84000 Avignon - pour un montant HT de 8 525,00 € (offre de base et option formation technique)
- **Décision du Maire n° 2017- 10** du 24 avril 2017 : contrôle des hydrants de protection incendie - attributaire : Société Sud Hydrants – ZI les devins – 54 chemin de Carréou – 83480 Puget sur Argens - pour un montant HT de 2 467,50 €
- **Décision du Maire n° 2017-11** du 11 mai 2017 : nettoyage des parties vitrées 2017/2018 – attributaire : Société ASF Propreté – Lieudit St Jean – rue Mendes France – 04130 Volx – pour un montant HT de 3 859,00 € (période du 2^{me} trimestre 2017 jusqu'au 1^{er} trimestre 2018)

Fait à Vinon-sur-Verdon
Les jour, mois et an sus dits
Le Maire
Claude CHEILAN

Délibération publiée le 8 juin 2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juin 2017

Le premier juin deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : ARNAUDY Laurie donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, BRANCHAT Daniel donne procuration à OBRY Patrick, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, MORARD David donne procuration à LA ROCCA Gérard.

Absents : BURAVAND Yves

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/06/01 – 02

OBJET : Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe à temps complet

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 2^{ème} classe, à temps complet, suite au départ à la retraite d'un agent et au décès d'un deuxième en poste à l'école maternelle

grade	catégorie	effectif budgétaire	dont temps non complet	effectif pourvu temps complet	effectif non pourvu	à créer à temps complet	poste créé
ATSEM principal 2ème classe	C	0	0	0	0	1	1

VU l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 22 mai 2017
Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DU MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 22 mai 2017

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 26 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

DECIDE la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 2^{ème} classe, à temps complet,

DIT que les dépenses sont prévues au budget 2017

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-201700601-20170601_02-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2017 Publication : 08/06/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juin 2017

Le premier juin deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : ARNAUDY Laurie donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, BRANCHAT Daniel donne procuration à OBRY Patrick, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, MORARD David donne procuration à LA ROCCA Gérard.

Absents : BURAVAND Yves

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/06/01 – 03

OBJET : Création d'un poste de gardien-brigadier de police municipale

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un nouveau poste permanent à temps complet de gardien-brigadier de police municipale afin de conforter par un complément de compétences le service de police municipale.

grade	catégorie	effectif budgétaire	dont temps non complet	effectif pourvu temps complet	effectif non pourvu	à créer à temps complet	poste créé
Gardien-brigadier	C	0	0	0	0	1	1

VU l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 22 mai 2017

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DU MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 22 mai 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 26 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

DECIDE la création d'un poste de gardien brigadier à temps complet,

DIT que les dépenses sont prévues au budget 2017

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-201700601-20170601_03-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2017 Publication : 08/06/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juin 2017

Le premier juin deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : ARNAUDY Laurie donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, BRANCHAT Daniel donne procuration à OBRY Patrick, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, MORARD David donne procuration à LA ROCCA Gérard.

Absents : BURAVAND Yves

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/06/01 – 04

OBJET : Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) au 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

VU l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 22 mai 2017.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-après, et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus temps complet	effectifs pourvus temps non complet
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Attaché principal - Directeur général des services	A	1	1	0	1
Rédacteur principal de 1ere classe	B	2		2	

Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		1	
Rédacteur	B	1	0	0	0
Adjoint administratif pal 2ème classe	C	1		0	
Adjoint administratif pal 2ème classe	C	0		0	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	4		4	
Adjoint administratif	C	9	0	6	1
Total 1		19	1	13	2
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1		1	
Technicien principal 1ère classe	B	3		2	
Technicien principal 2ème classe	B	0		0	
Technicien	B	1		0	
Agent de maîtrise principal	C	2		1	
Agent de maîtrise	C	1		1	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2		2	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3		3	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4		4	
Adjoint technique	C	18		18	
Adjoint technique 50 % pour trav. Hand	C	1	1	0	1
Total 2		36	1	32	1
SECTEUR SOCIAL					
Agent spécialisé écoles maternelles principal 2ème classe	C	2		2	
Agent spécialisé écoles maternelles principal 2ème classe	C	2		0	
Agent spécialisé écoles maternelles 2ème cl,	C	0		0	
Total 3		4		2	0
SECTEUR ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1		1	
Adjoint d'animation	C	4		3	
Total 4		5		4	0
POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale 1ere classe	B	1		0	
Chef de service de police municipale	B	1		1	
Chef de police	C	0		0	
Brigadier-chef principal	C	2		2	
Gardien-Brigadier	C	1		0	
	C	0		0	
Total 5		5		3	0

TOTAL EFFECTIFS BUDGETAIRES STAGIAIRES ET TITULAIRES		69	2	54	3
---	--	-----------	----------	-----------	----------

Emplois permanents non titulaires

collaborateur de cabinet	C	1	0	0	0
adjoint administratif 2ème classe cdi 50 %	C	1	1	0	0
Adjoint administratif 2ème classe cdi 80 %	C	1	1	0	0
Adjoint technique 2ème classe cdi 80 %	C	1	1	0	1
TOTAL EFFECTIFS BUDGETAIRES NON TITULAIRES		4	3	0	1

CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DU MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

VU l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 22 mai 2017.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 26 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

DECIDE d'approuver le tableau des emplois permanents de la commune tel que présenté ci-dessus

DECIDE d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-201700601-20170601_04-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2017 Publication : 08/06/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juin 2017

Le premier juin deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : ARNAUDY Laurie donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, BRANCHAT Daniel donne procuration à OBRY Patrick, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, MORARD David donne procuration à LA ROCCA Gérard.

Absents : BURAVAND Yves

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/06/01 – 05

OBJET : Avenant n° 03 à la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme entre la commune de Vinon-sur-Verdon et la communauté d'agglomération DLVA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations du droit des sols,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2,

VU la délibération n° CC-9-05-15 du 26 mai 2015 portant création d'un service commun des autorisations du droit des sols à partir du 1er juillet 2015,

VU la convention portant création de ce service commun,

VU l'avenant n° 1 à la convention portant création de ce service commun relatif à l'adhésion de la commune d'Esparron-de-Verdon,

VU la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune de VINON SUR VERDON,

VU l'avenant n°1 à la convention susvisée ayant pour objet de fixer les modalités de retrait des autorisations d'urbanisme,

VU l'avenant n°2 à la convention susvisée ayant pour objet de modifier les conditions financières relatives à l'instruction des autorisations du droit des sols,

VU, la délibération N° CC-71-03-17 du 28 mars 2017 du conseil communautaire approuvant l'avenant N°3 à la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme,

CONSIDERANT que suite à la fin de la mise à disposition des services de l'Etat, à compter du 1er juillet 2015, il a été décidé de créer un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre DLVA et ses communes membres, que les modalités de mise à disposition des agents, les conditions d'exercice de leurs missions ainsi que les dispositions financières relatives au fonctionnement de ce service ont été définies par voie de convention avec chaque commune.

CONSIDERANT que trois modalités d'exécution du service ont été validées : la simple mise à disposition d'un logiciel spécifique de gestion des autorisations (couplé au SIG), l'instruction au profit des communes semi-autonomes et l'instruction au profit des communes non autonomes.

CONSIDERANT que pour les communes dont DLVA assure l'instruction, qu'elle soit totale ou partielle, les actes instruits, les conditions de ladite instruction, la répartition des obligations entre les communes et DLVA, ainsi que les modalités financières ont été précisés dans les conventions susvisées.

CONSIDERANT qu'il avait été convenu que les communes se chargeaient directement des consultations des gestionnaires de voiries et réseaux, que pour les autres services, DLVA, dans le cadre de l'instruction des dossiers, établissait la liste de ceux devant être consultés en fonction de la nature et de la localisation de chaque projet ; et que la commune avait ensuite à charge d'imprimer, de faire signer et d'envoyer la demande de consultation au service concerné, sous forme d'envoi papier. La commune devait ensuite faire parvenir au service instructeur de DLVA les avis émis par l'ensemble des services consultés.

CONSIDERANT que dans un souci de gain de temps et de simplification des procédures, il est décidé de dématérialiser les consultations des services ayant un avis à donner sur les autorisations d'urbanisme.

CONSIDERANT que cette consultation dématérialisée a déjà été mise en œuvre avec les services techniques de DLVA depuis le 29 février 2016. A ce titre, les communes consultent d'ores et déjà ces derniers directement via le logiciel cart@ds. L'avis de ces services est également renseigné directement dans ledit logiciel.

CONSIDERANT qu'il est aujourd'hui prévu d'étendre cette consultation dématérialisée aux services extérieurs à DLVA ayant accepté cette modalité (la liste des dits services sera transmise aux communes, elle pourra être amendée au fur et à mesure de l'adhésion de nouveaux services à cette procédure, sans qu'il soit nécessaire pour autant de procéder à l'approbation d'un nouvel avenant ; **ledit avenant ayant uniquement pour objet de valider la nouvelle procédure de consultation des services**. Les communes seront informées au fur et à mesure que de nouveaux services seront concernés).

Il est à noter que pour les services n'ayant pas accepté d'être consultés via cette procédure, les modalités de consultation restent inchangées par rapport aux prescriptions de la convention initiale.

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette procédure impacte la répartition des tâches entre DLVA et les communes, qu'il convient donc d'en préciser les nouvelles modalités.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et de l'autoriser à signer le dit avenant tel que joint à la présente.

CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DU MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations du droit des sols,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2,

VU la délibération n° CC-9-05-15 du 26 mai 2015 portant création d'un service commun des autorisations du droit des sols à partir du 1er juillet 2015,

VU la convention portant création de ce service commun,

VU l'avenant n° 1 à la convention portant création de ce service commun relatif à l'adhésion de la commune d'Esparron-de-Verdon,

VU la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune de VINON SUR VERDON,

VU l'avenant n°1 à la convention susvisée ayant pour objet de fixer les modalités de retrait des autorisations d'urbanisme,

VU l'avenant n°2 à la convention susvisée ayant pour objet de modifier les conditions financières relatives à l'instruction des autorisations du droit des sols,

VU, la délibération N° CC-71-03-17 du 28 mars 2017 du conseil communautaire approuvant l'avenant N°3 à la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme,

CONSIDERANT que suite à la fin de la mise à disposition des services de l'Etat, à compter du 1er juillet 2015, il a été décidé de créer un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre DLVA et ses communes membres, que les modalités de mise à disposition des agents, les conditions d'exercice de leurs missions ainsi que les dispositions financières relatives au fonctionnement de ce service ont été définies par voie de convention avec chaque commune.

CONSIDERANT que trois modalités d'exécution du service ont été validées : la simple mise à disposition d'un logiciel spécifique de gestion des autorisations (couplé au SIG), l'instruction au profit des communes semi-autonomes et l'instruction au profit des communes non autonomes.

CONSIDERANT que pour les communes dont DLVA assure l'instruction, qu'elle soit totale ou partielle, les actes instruits, les conditions de ladite instruction, la répartition des obligations entre les communes et DLVA, ainsi que les modalités financières ont été précisés dans les conventions susvisées.

CONSIDERANT qu'il avait été convenu que les communes se chargeaient directement des consultations des gestionnaires de voiries et réseaux, que pour les autres services, DLVA, dans le cadre de l'instruction des dossiers, établissait la liste de ceux devant être consultés en fonction de la nature et de la localisation de chaque projet ; et que la commune avait ensuite à charge d'imprimer, de faire signer et d'envoyer la demande de consultation au service concerné, sous forme d'envoi papier. La commune devait ensuite faire parvenir au service instructeur de DLVA les avis émis par l'ensemble des services consultés.

CONSIDERANT que dans un souci de gain de temps et de simplification des procédures, il est décidé de dématérialiser les consultations des services ayant un avis à donner sur les autorisations d'urbanisme.

CONSIDERANT que cette consultation dématérialisée a déjà été mise en œuvre avec les services techniques de DLVA depuis le 29 février 2016. A ce titre, les communes consultent d'ores et déjà ces derniers directement via le logiciel cart@ds. L'avis de ces services est également renseigné directement dans ledit logiciel.

CONSIDERANT qu'il est aujourd'hui prévu d'étendre cette consultation dématérialisée aux services extérieurs à DLVA ayant accepté cette modalité (la liste des dits services sera transmise aux communes, elle pourra être amendée au fur et à mesure de l'adhésion de nouveaux services à cette procédure, sans qu'il soit nécessaire pour autant de procéder à l'approbation d'un nouvel avenant ; **ledit avenant ayant uniquement pour objet de valider la nouvelle procédure de consultation des services**. Les communes seront informées au fur et à mesure que de nouveaux services seront concernés).

Il est à noter que pour les services n'ayant pas accepté d'être consultés via cette procédure, les modalités de consultation restent inchangées par rapport aux prescriptions de la convention initiale.

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette procédure impacte la répartition des tâches entre DLVA et les communes, qu'il convient donc d'en préciser les nouvelles modalités.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 26 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

DECIDE d'approuver l'avenant n°3 à la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération

DECIDE d'autoriser le Maire à signer le dit avenant

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-201700601-20170601_05-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2017 Publication : 08/06/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juin 2017

Le premier juin deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : ARNAUDY Laurie donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, BRANCHAT Daniel donne procuration à OBRY Patrick, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, MORARD David donne procuration à LA ROCCA Gérard.

Absents : BURAVAND Yves

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/06/01 – 06

OBJET : Modification des statuts de la Communauté d'agglomération DLVA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son titre V ;

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'article L 5211-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux modifications de périmètre ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2012.2275.bis du 16 novembre 2012 portant création de communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-085-006 du 25 mars 2016 modifié portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-112-004 du 21 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté de communes Pôle Banon Haute-Provence ;

VU la délibération n° CC-7-05-17 du 2 mai 2017 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération approuvant la proposition de modification statutaire

CONSIDERANT l'avis défavorable de la DLVA, relatif à ce projet de périmètre, en date du 24 mai 2016 ainsi que celui des communes de L'Hospitalet, La Rochegiron, Redortiers, Revest-des-Brousses, Sainte-Croix à Lauze, Saumane, Simiane-la-Rotonde, Vachères, Aubenas-les-Alpes, Dauphin, Mane, Reillanne, Saint-Martin-les-Eaux, Allemagne-en-Provence, Brunet, Corbières, Entrevennes, Esparron-de-Verdon, Gréoux les-Bains, La Brillanne, Le Castellet, Manosque, Montagnac-Montpezat, Montfuron, Oraison, Pierrevert, Puimichel, Puimoisson, Quinson, Roumoules, Saint-Martin-de-Brômes, Valensole, Villeneuve, Vinon-sur-Verdon et Volx ;

CONSIDERANT le rejet par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en sa séance du 03 octobre 2016, de l'amendement visant à extraire la commune de Saint Maime du projet de pôle Banon Haute-Provence pour la maintenir au sein de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) ;

CONSIDERANT le vote de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), en sa séance du 03 octobre 2016, validant le maintien de la commune de Saint Maime dans le périmètre du Pôle Banon Haute-Provence tel qu'inscrit au schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) arrêté le 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral n°2016-335-003 du 30 novembre 2016, la communauté de communes, dénommée Haute-Provence Pays de Banon, a été créée, à compter du 01 janvier 2017, par fusion des communautés de communes (CC) suivantes : CC de Haute-Provence (CCHP) et CC du Pays de Banon (CCPB) et par extension à la commune de Saint Maime ;

CONSIDERANT que la CDCI a privilégié au plan départemental les fusions de communautés de communes et que tous les amendements soumis à la commission et visant des sorties de communes ont été rejetés ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de mettre en œuvre les procédures de sortie prévues au CGCT ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir **APPROUVER** la proposition de modification statutaire exposée ci-dessus et annexée à la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DU MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son titre V ;

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'article L 5211-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux modifications de périmètre ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2012.2275.bis du 16 novembre 2012 portant création de communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-085-006 du 25 mars 2016 modifié portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-112-004 du 21 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté de communes Pôle Banon Haute-Provence ;

VU la délibération n° CC-7-05-17 du 2 mai 2017 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération approuvant la proposition de modification statutaire

CONSIDERANT l'avis défavorable de la DLVA, relatif à ce projet de périmètre, en date du 24 mai 2016 ainsi que celui des communes de L'Hospitalet, La Rochegiron, Redortiers, Revest-des-Brousses, Sainte-Croix à Lauze, Saumane, Simiane-la-Rotonde, Vachères, Aubenas-les-Alpes, Dauphin, Mane, Reillanne, Saint-Martin-les-Eaux, Allemagne-en-Provence, Brunet, Corbières, Entrevennes, Esparron-de-Verdon, Gréoux les-Bains, La Brillanne, Le Castellet, Manosque, Montagnac-Montpezat, Montfuron, Oraison, Pierrevert, Puimichel, Puimoisson, Quinson, Roumoules, Saint-Martin-de-Brômes, Valensole, Villeneuve, Vinon-sur-Verdon et Volx ;

CONSIDERANT le rejet par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en sa séance du 03 octobre 2016, de l'amendement visant à extraire la commune de Saint Maime du projet de pôle Banon Haute-Provence pour la maintenir au sein de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) ;

CONSIDERANT le vote de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), en sa séance du 03 octobre 2016, validant le maintien de la commune de Saint Maime dans le périmètre du Pôle Banon Haute-Provence tel qu'inscrit au schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) arrêté le 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral n°2016-335-003 du 30 novembre 2016, la communauté de communes, dénommée Haute-Provence Pays de Banon, a été créée, à compter du 01 janvier 2017, par fusion des communautés de communes (CC) suivantes : CC de Haute-Provence (CCHP) et CC du Pays de Banon (CCPB) et par extension à la commune de Saint Maime ;

CONSIDERANT que la CDCI a privilégié au plan départemental les fusions de communautés de communes et que tous les amendements soumis à la commission et visant des sorties de communes ont été rejetés ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de mettre en œuvre les procédures de sortie prévues au CGCT ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 26 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

DECIDE d'approuver la proposition de modification statutaire exposée ci-dessus et annexée à la présente délibération.

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-201700601-20170601_06-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2017 Publication : 08/06/2017